



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2023-054

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme ALAIN Lucette – Mme BERESINA Jocelyne – Mme CASTANO Adeline – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette – Mme MONTEIRO Maria.

POUVOIRS : M. MICHELOT Bernard à Mme CANTIER Nadège – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela à Mme SARANDAO Gilda – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette – M. DJEDDOU Rabah à Mme MONTEIRO Maria.

EXCUSES : M. MAY Abdelkrim.

ABSENTS : M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CASTANO Adeline.

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN DÉLAISSÉ D'UNE VOIE COMMUNALE

Madame Gilda SARANDAO sort de la salle du Conseil Municipal pendant la durée des débats jusqu'au vote concernant le projet de cession lié au déclassement de ce délaissé de voirie.

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur HADJ BOULENOUAR Mohamed et Madame LAMALLE Vanessa qui souhaite faire l'acquisition d'une emprise d'environ 30 m² attenant à leur parcelle cadastrée AC 0020 dont l'entrée est située 2 allée des Pins à Torcy, en vue d'agrandir leur terrain d'habitation en fond de parcelle côté impasse du Champ Bâtard et leur permettre de construire un garage respectant les règles d'urbanisme applicable à la zone.

Cette emprise de voirie étant de fait inutilisée pour la circulation, et avant de procéder à cette cession de terrain à Monsieur HADJ BOULENOUAR Mohamed et Madame LAMALLE Vanessa, il convient de déclasser ce délaissé de l'impasse Champ Bâtard.

Un document modificatif du parcellaire cadastral ainsi que le plan de division et de bornage correspondant seront élaborés par un cabinet de géomètres-experts. Un nouveau numéro de parcelle sera attribué au lot cédé.

Ayant entendu le rapport de Monsieur le maire et sur sa proposition,
Le Conseil Municipal,

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants) ;

Considérant qu'une portion de la voie communale sise impasse du Champ Bâtard est usitée par le seul riverain qui se propose d'acquérir le fond de cette impasse qui correspond à l'alignement des limites de sa parcelle cadastrée AC 020 avec ladite voie ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public de fait ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS :**

- **CONSTATE** la désaffectation du délaissé sis Impasse Champ Bâtard ;
- **DÉCIDE** du déclassement du délaissé sis Impasse Champ Bâtard du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2023-054

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 05 OCT. 2023
et publié, affiché ou
notifié le 05 OCT. 2023
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. Philippe PIGEAU